



---

## **Conseil du développement industriel**

### **Quarante-huitième session**

Vienne, 23-25 novembre 2020

Point 15 de l'ordre du jour provisoire

### **Comité consultatif indépendant**

**de l'ONUDI pour les questions d'audit**

## **Rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit**

### **Réponse de la Direction**

Le présent document contient la réponse de la Direction concernant le rapport du Comité consultatif pour les questions d'audit (Comité d'audit) figurant dans le document IDB.48/20, conformément à la décision IDB.44/Dec.4 et au paragraphe 24 des termes de référence joints à ladite décision.

1. La Direction a pris note des précieux avis fournis par le Comité d'audit dans son rapport au Conseil (IDB.48/20), où il souligne les grands progrès accomplis en matière de contrôle interne et les principaux domaines dans lesquels existe un risque résiduel. Le Comité d'audit apporte une valeur ajoutée en contribuant à améliorer encore la gouvernance et les fonctions de contrôle de l'ONUDI, aussi ses activités et ses avis sont-ils très appréciés. Cela a été particulièrement évident pendant et après la période de la pandémie de COVID-19. La Direction se réjouit à l'idée de poursuivre sa coopération avec le Comité d'audit.
2. La Direction prend note des observations faites par le Comité d'audit sur les progrès accomplis en matière d'audit interne et externe, dans la coordination des plans d'action en matière de gestion, dans la structure de la direction exécutive, dans la gestion des risques institutionnels et dans les mesures prises par l'ONUDI face à la COVID-19.
3. En poursuivant ses efforts et en surmontant les obstacles recensés par le Comité d'audit dans son rapport, la Direction fera particulièrement attention à coordonner pleinement ses activités avec le Comité d'audit et à rechercher d'autres approches novatrices. Pour ce faire, elle s'attachera notamment à :
  - a) Étudier de nouveaux mécanismes permettant de soumettre à un contrôle davantage de domaines stratégiques et à haut risque recensés dans les opérations de l'ONUDI, tout en tenant compte des ressources limitées allouées à cette fonction ;

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



b) Renforcer encore l'indépendance des fonctions d'évaluation et de contrôle interne, en coopération avec le Comité d'audit, et soumettre au Conseil les versions révisées de la Charte du Bureau de l'évaluation et du contrôle interne et des termes de référence du Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle, pour qu'il les examine et les approuve ;

c) Prendre l'initiative de coopérer avec le Comité consultatif indépendant pour les questions de contrôle, dans le cadre de son mandat élargi, pour améliorer encore les fonctions d'audit interne, d'évaluation et d'enquête de l'ONUDI ;

d) Suivre l'application des plans d'action en matière de gestion et des recommandations issus d'audits externes et internes ainsi que des examens du Corps commun d'inspection, afin de mettre en œuvre les plans d'action en fonction de leur degré de priorité ;

e) Prêter davantage d'attention à la gestion des risques institutionnels. Dans la structure révisée du Secrétariat, cette fonction a été intégrée dans le Cabinet du Directeur général et la présidence du Comité de gestion des risques institutionnels est assurée par le Directeur général, avec le concours du Bureau du Conseiller spécial du Directeur général pour la coordination des opérations et la gestion des risques.

---